

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 JUIN 2019

DELIBERATION N°100/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 JUIN 2019	18 JUIN 2019
40	23	34		
OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CK76 SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE D'EXPLOITATION EN EAU POTABLE A LA STATION DE POMPAGE DES MEJADES				
RESUME : Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Rémy de Provence, il est nécessaire de créer un nouveau forage d'exploitation en eau potable à proximité de la station de pompage des Méjades sur la parcelle cadastrée CK 76. De ce fait, une partie (450 m ²) de cette parcelle doit être acquise.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Fontvieille sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS :

MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, GALLE Michel, GATTI Régis, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

MMES ET MM. BASSO Gilles, FENARD Michel, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, VIDAL Denise

PROCURATIONS :

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Madame ABIDI Nadia
- Madame BONI Maryse à Monsieur HALDY Jean
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Monsieur WIBAUX Bernard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame GAZEAU-SECRET Anne à Madame SCIFO-ANTON Sylvette
- Monsieur GUIGNARD Stephan à Monsieur FAVERJON Yves,
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LICARI Pascale à Monsieur SANTIN Jean-Denis
- Monsieur MANGION Jean à Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves FAVERJON**Le Conseil communautaire,**

Vu les études hydrogéologiques d'Août 2014, de janvier 2015, de juin 2015 réalisées par le bureau d'études « Idées eaux » visant à définir le potentiel aquifère aux alentours de la station de pompage des Méjades,

Vu les conclusions favorables du rapport de décembre 2017 établi par le bureau d'études « Idées eaux » concernant des essais de pompage longue durée sur le piézomètre réalisé sur la parcelle CK76 appartenant à M. Brogniez Pierre,

Vu les conclusions du schéma directeur d'adduction en eau potable de la Commune de Saint Rémy de Provence actualisé en 2018,

Vu les conclusions favorables de M. Campredon, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique à l'implantation d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable sur la parcelle CK76 appartenant à M. Brogniez Pierre,

Vu l'avis favorable du 17 septembre 2018 de l'Agence Régionale de Santé des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un forage d'exploitation permettant d'améliorer et de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint Rémy de Provence,

Vu le courrier en date du 19 avril 2019 de M. Brogniez Pierre propriétaire de la parcelle cadastrée section CK N°76 nous faisant part de sa volonté de céder une partie de ladite parcelle,

Considérant la nécessité pour la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles d'acquérir une partie de cette parcelle pour sécuriser et améliorer l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint Rémy de Provence,

Considérant la division parcellaire de la parcelle CK76 en cours de réalisation par M. Seisson Rémy Géomètre Expert, pour une contenance de 450 m²,

Considérant le prix de vente fixé à 5€/m².

Délibère :

Article 1 : autorise l'achat de 450 m² d'une partie de la parcelle cadastrée CK 76 sur la Commune de Saint- Rémy de Provence appartenant à M. Brogniez Pierre, Chemin Mas Neuf des Méjades à Saint Rémy de Provence (13 210) au prix de 2 250,00 €.

Article 2 : désigne Maître MILAN, Notaire à Saint Rémy de Provence afin de régler toutes les formalités nécessaires à cette acquisition. Notamment l'établissement dans un premier temps du compromis de vente et dans un deuxième temps après la publication de la division parcellaire au Service de Publicité Foncière de Tarascon, la rédaction de l'acte de vente,

Article 3 : prend en charge sur le budget annexe « régie de l'eau » cette dépense et les frais notariés,

Article 4 : autorise Monsieur Hervé CHERUBINI à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** : 34 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.